

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents:** Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Michel VALLET, Mallory ALLIGIER, Erwin TAUBER, Robert ARNAUD, Thibault RASPAIL, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Rajae DAHMANI.

**Absent(s) excusé(s):** Christine MARION (*donne procuration à JP Xatard,*), Ludovic DUBOST, Jean LONGEOT (*donne procuration à C. Yvrel-Quincard*), Laurence JOLY, Frédéric ROLLET.

**Secrétaire de séance:** Camille YVOREL-QUINCARD

### **N°01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (DCM220321-01)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur municipal. Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'année 2021 dressés par la Receveuse Municipale, présentés à la Chambre Régionale des comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	<b>Budget Général</b>
Fonctionnement	+ 647 671,97€
Investissement	+ 348 191,66€
<b>Clôture 2021</b>	<b>+ 995 863,63€</b>

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	432 607,24		-84 415,58		348 191,66
Fonctionnement	549 934,84		97 736,96	0,17	647 671,97
TOTAL I	982 542,08		13 321,38	0,17	995 863,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
14440-GRANE-ZAC TOURACHE					
Investissement					
Fonctionnement	0,17			-0,17	
Sous-Total	0,17			-0,17	
TOTAL II	0,17			-0,17	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	982 542,25		13 321,38		995 863,63

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Receveuse municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## N°02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DCM220321-02)

*Monsieur Marc Estrangin, Adjoint aux finances, est élu par l'assemblée pour présider le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire quitte la séance au moment des votes.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal, dressé par Monsieur le Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°: donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ; lequel peut se résumer ainsi :

Commune de						
GRANE		COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GÉNÉRAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		549 934,84 €		432 607,24 €		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	1 507 899,09 €	1 605 636,05 €	472 383,13 €	387 967,55 €	1 980 282,22 €	1 993 603,60 €
Part affectée à l'investissement						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 507 899,09 €</b>	<b>2 155 570,89 €</b>	<b>472 383,13 €</b>	<b>820 574,79 €</b>	<b>1 980 282,22 €</b>	<b>2 976 145,68 €</b>
Intégration BP Zac		0,17 €				
Résultats de clôture		647 671,97 €		348 191,66 €		995 863,46 €
Besoin de financement (inv)			0,00 €	au D001		
Excédent de financement			348 191,66 €	au R001		
Restes à réaliser			0,00 €			
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement (inv)			348 191,66 €	au Compte R001 inv		
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €	au Compte 1068 Investissement		
			647 671,97 €	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		

2° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Hors de la présence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire, le Conseil municipal, et à l'unanimité:*

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

### N°03 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (DCM220321-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif général 2021, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **647 671,97 €** et un excédent d'investissement cumulé de **348 191,66 €**, ce qui représente un **excédent global de clôture de + 995 863,46 €**.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 du budget principal comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire 001- résultat d'investissement reporté: + 348 191,66€

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : + 647 671,97€

**N°04 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022 (DCM220321-04)**

À compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation qui disparaît. En compensation, les communes perçoivent la part départementale sur la taxe du foncier bâti : le taux de 15,51% est dorénavant intégré au taux communal.

Considérant que la Commune doit faire face à la hausse du coût des énergies qui grèvent fortement les prévisions budgétaires en fonctionnement,

Considérant qu'il apparaît juste de faire évoluer les taux de deux impôts locaux en appliquant la règle de la variation proportionnelle,

Considérant que les taux n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, sont proposés les taux suivants pour l'année 2022 :

	Bases d'imposition prévisionnels 2022	Taux 2021 votés par la commune	Taux 2022 proposés	Produit à venir 2022 avant application du coefficient correcteur	Produit à venir 2022 après application du coefficient correcteur
<b>Foncier bâti part communale</b>	2 034 000	29.27%	<b>31.11%</b>	632 777€	<b>584 625 €</b>
<b>Foncier non bâti</b>	109 900	47,39%	<b>50,37%</b>	55 356€	<b>51 144 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DIT** que le taux de TFPB pour 2022 est de 31,11% (dont 15,51% de l'ex part départementale)
- **DIT** que les taux votés pour 2022 pour la commune de Grâne sont les suivants :

TFPB: 31,11%

TFPNB: 50,37%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **PRECISE** que la somme prévisionnelle des impôts locaux perçus par la commune au titre de l'année 2022 s'élève donc à 635 769€, après application du coefficient correcteur (0,923904).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal correspondant.

**N°05 VOTE DU BUDGET GENERAL 2022 (DCM220321-05)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente au conseil municipal les travaux et projections réalisés pour monter la maquette budgétaire 2022. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 ajusté et arrêté lors des réunions de la commission des finances des 31 janvier et 28 février 2022, comme suit et proposé au conseil municipal du débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2022:

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 081 724,97€	2 081 724,97€
<b>Section d'investissement</b>	1 277 948,63€	1 277 948,63€

*Vu la commission des finances des 31 janvier et 28 février 2022,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2022,*

*Vu le projet de budget primitif 2022,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 081 724,97€	2 081 724,97€
<b>Section d'investissement</b>	1 277 948,63€	1 277 948,63€

## **N°06 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DU PROJET DE P.L.H. 2022-2028 (DCM220321-06)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose. Le PLH établi pour une durée de 6 années, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir. La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3ème PLH 2022-2028.

Il est précisé que la concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante:

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires
- 2 conférences des maires
- 1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Le projet de PLH est présenté à l'assemblée, à partir du power point annexé à la présente délibération. Il a été construit autour de 4 grandes orientations et permettra la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, notamment en matière d'acquisition foncière et de rénovation énergétique.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements neufs par an, dont 32 en renouvellement urbain et 19 vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2022, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT que le PLH est l'outil privilégié permettant de définir une politique locale de l'Habitat,

CONSIDERANT que le troisième PLH établi avec les 29 communes de la CCVD, tient compte de leur spécificité, de leur besoin et de leur projet,

CONSIDERANT que les objectifs fixés sont réalistes et correspondent aux besoins

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH dans les deux mois suivant sa transmission,

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 9 voix pour, 4 voix contre, et 3 abstentions :*

- **EMET** un avis favorable sur le projet de P.L.H. 2022-2028, tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la CCVD, le 22 février 2022, ci-annexé.

## **N°07 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS À LA RESERVE NATURELLE DES RAMIERES (DCM220321-07)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme est l'une des 20 réserves naturelles fluviales de France. Deux organismes interviennent:

- La *Commission pluripartite*, gérée par la Communauté de Communes du Val de Drôme (démarche projet, animation de la réserve).
- Le *Comité consultatif*, géré par l'Etat (objectifs budgétaires et de gestion).

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant.**

Mr Michel VALLET propose sa candidature en tant que délégué titulaire, et Mr Jean LONGEOT en tant que délégué suppléant.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DESIGNE** en tant que représentants du Conseil municipal de la Commune de GRANE siégeant à la Commission pluripartite de la Réserve naturelle des Ramières :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Michel VALLET	Jean LONGEOT

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

## **N°08 SUBVENTION OGE C ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (DCM220321-08)**

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et notamment ses articles 11 et 17, pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, et vu l'arrêté pris le même jour ;

VU la délibération n°DCM211018-05 du 18 octobre 2021, calculant le montant des frais d'écolage au titre de l'année scolaire 2020-2021 sur la base du grand livre comptable 2020, et fixant à 2 235,65€ le coût par élève de maternelle, et à 354,71€ le coût par élève d'élémentaire ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose que l'Ecole Notre Dame présente un effectif de 32 élèves Grânois pour l'année considérée, dont 21 enfants en élémentaire et 11 enfants en maternelle. La loi de 2019, rendant obligatoire la scolarisation des enfants dès 3 ans, les communes sont tenues de participer aux frais engendrés par les écoles privées sous contrat, quel que soit l'âge des enfants scolarisés, et « dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur Estrangin propose en conséquence de verser une participation globale de 32 041,06€, correspondant à :

- 11 enfants scolarisés en maternelle :  $11 * 2\,235,65\text{€} = 24\,592,15\text{€}$
- 21 enfants scolarisés en élémentaire :  $21 * 354,71\text{€} = 7\,448,91\text{€}$

Monsieur Estrangin expose que la commune a déposé un dossier d'attribution de ressources au titre des charges nouvelles pour l'instruction obligatoire dès 3 ans depuis septembre 2021, mais que la réponse de l'académie n'est parvenue qu'au mois de février 2022. Pour des raisons de trésorerie la subvention n'avait pas été versée à l'OGEC en 2021, il s'agit de régulariser la somme due par la commune au titre de l'année scolaire 2020/2021 passée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** de participer au frais de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame pour les classes élémentaires et maternelles, au titre de l'année 2020/2021, pour un montant de **32 041,06€**.
- **IMPUTE** la dépense à l'article **6574**.
- **SOLLICITE** une attribution de ressources, telle que mentionnée à l'article 2 du décret du 30 décembre 2019 auprès du rectorat de l'académie de Grenoble.

## **N°09 ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT PARC EOLIEN DE MARSANNE (information)**

Une enquête publique d'une durée d'un mois, se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2022 en mairie de Marsanne, concernant la demande de renouvellement de la société CEPE de Marsanne du parc éolien de Marsanne. Le dossier est consultable sur place ou à la communauté d'agglomération de Montélimar. La commune de Grâne étant limitrophe à la commune de Marsanne, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce sujet.

Au vu du dossier complexe, le conseil demande de délibérer ultérieurement sur le sujet.

## **N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal le 25 avril
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 : permanences pour les bureaux de vote.

SEANCE LEVÉE à 20h40